

Messieurs,

Mon véhicule ayant été endommagé par un tiers, l'expert que vous avez commis a déclaré après l'avoir examiné que sa réparation était trop onéreuse par rapport à sa valeur vénale. Il concluait au versement d'une somme de € à titre de dédommagement.

Je conteste formellement cette décision non conforme à l'application des dispositions de l'article 1383 du Code Civil et de la jurisprudence constante qui établit que la réparation intégrale d'un dommage causé à une chose n'est assurée que par le remboursement des frais de remise en état afin de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable ne s'était pas produit, le versement d'une somme d'argent ne pouvant être envisagé que dans la mesure où elle représente la valeur de remplacement de la chose.

Il est bien certain qu'en l'occurrence, une somme de € est absolument dérisoire et qu'en tout état de cause mon véhicule me donnant toute satisfaction, je n'envisage pas de la changer.

C'est pourquoi, je vous demande d'intervenir dans les plus brefs délais pour que la remise en état soit effectuée, étant précisé que ce véhicule m'étant indispensable pour mon activité, je me verrai dans l'obligation de réclamer également les frais que j'engagerai pour suppléer à son immobilisation si celle-ci devrait se prolonger.

Je souhaite être fixé 72 heures de réception de la présente.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.